

<i>JEU : « LE PASSEPORT DE L'AMOUR »</i>
--

ARTICLE 1 – ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association CAP SORGUES, commerçants artisans et professionnels, dont l'adresse du siège social est : centre administratif route d'Entraigues 84700 Sorgues, organise un jeu avec obligation d'achat du 14 Février au 14 Mars 2026, intitulé « LE PASSEPORT DE L'AMOUR » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Ce jeu est gratuit avec obligation d'achat. Il consiste à compléter un « passeport » grâce aux achats effectués dans les enseignes participantes afin de participer au tirage au sort. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants. (Cf. article 6)
La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Chaque participant s'engage à être l'auteur du formulaire dans le cadre du jeu.

ARTICLE 3 – DATE ET DUREE

Le jeu se déroule du samedi 14 Février au samedi 14 mars 2026 inclus.
L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates et les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

De plus, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'association organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, demeurant en France Métropolitaine, cliente ou non du centre-ville.

L'association organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions.

Pour participer au jeu, il sera nécessaire de se déplacer dans les enseignes participantes, pour pouvoir avoir accès au « passeport » de participation.

En effet, **pour tout achat** (minimum fixé par l'adhérent) un « passeport » sera remis au client. S'il n'est pas remis par l'adhérent, le client pourra le demander.

Le client devra alors remplir son « passeport » de participation, y joindre 3 preuves d'achat (tampon ou ticket de caisse) de 3 enseignes différentes, compléter ses coordonnées et aller le déposer dans une urne centrale mise à disposition devant la Poste de SORGUES, au plus tard le lundi 16 mars 2026 avant midi.

Les preuves d'achat (Ticket de caisse, tampons...) devront être jointes au bulletin de participation.

Tout bulletin incomplet, sera retiré du jeu.

Aucune confirmation de participation ne sera adressée.

La liste des commerçant participants est consultable sur www.capsorgues.fr

Plusieurs bulletins peuvent être mis en jeu par un même foyer, mais le foyer ne pourra gagner qu'une seule fois.

4.2 VALIDITE DE PARTICIPATION :

Toute participation au jeu sera considérée comme non-valide si :

- Les mentions sont illisibles
- Les mentions sont incomplètes (nom, prénom, téléphone, adresse, cachet du lieu de remise du bulletin et/ou preuve d'achat)
- Le bulletin est raturé
- Le bulletin est photocopié

Toute information d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'association se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible, ainsi que les bulletins suspects. (Triche, falsification...).

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5 – DOTATION

L'association met en jeu plusieurs lots pour une valeur supérieure à 7000€. Ces lots seront répartis de la façon suivante :

- 1 Nuit au château des fines roches 375€
- 1 Nuit aux cabanes grands cépages valeur 304€
- 1 nuit en roulotte au camping 145,25€
- 4 bons cadeaux pour un cours de danse en duo avec Freddy Danse 160€
- Environ 65 bons cadeaux de 100€, à utiliser dans 1 enseigne adhérente à CAP SORGUES.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui sera effectué DANS LES HUIT JOURS SUIVANTS LA FIN DU JEU par la **SCP J-L ANDRE & M-S GRAVE Huissiers de Justice Associés 101 Avenue Achille Maureau 84700 SORGUES**.

Les gagnants seront prévenus par téléphone. Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les lots non retirés resteront acquis à l'association organisatrice. A l'issue de la date du 16 avril 2026, les lots non retirés seront remis en jeu lors d'un prochain évènement.

Les participants ne pourront pas obtenir le remboursement de leurs frais participatifs.

Tout bulletin tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

1 seul gagnant par foyer (même Nom, même adresse postale)

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul et unique lot. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer ou non le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Du fait de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et photos prises lors de la remise des prix, sans ouverture de droit à quelque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la **SCP J-L ANDRE & M-S GRAVE Huissiers de Justice Associés 101 Avenue Achille Maureau 84700 SORGUES**.

Il peut aussi être consulté sur www.capsorgues.fr ou obtenu sur simple demande à l'adresse de l'association organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du concours. Les frais d'affranchissement ne pourront être remboursés.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposée en l'étude de l'huissier de justice ci-dessus.

Tout avenant modificatif déposé auprès de la **SCP J-L ANDRE & M-S GRAVE Huissiers de Justice Associés 101 Avenue Achille Maureau 84700 SORGUES**, prendra effet au jour de son dépôt.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, l'association organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Elles pourront être également utilisées à des fins commerciales et de communication ultérieure par l'organisateur du jeu.

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'organisateur du jeu.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de l'association organisatrice (article 1).

Les données collectées dans le cadre du présent concours étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les « passeports » de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les bulletins, réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de communication tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 10 – LITIGES

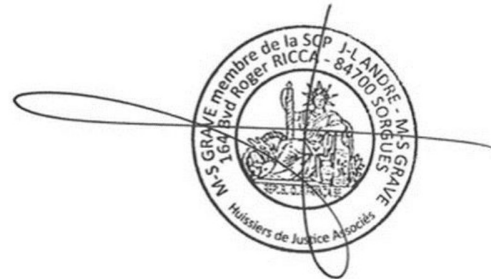
Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'association organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le concours devra être adressée par courrier à l'association organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'une semaine à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'association organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Le présent règlement a été déposé et enregistré le 12.02.2026 en l'Etude de la **SCP J-L ANDRE & M-S GRAVE Huissiers de Justice Associés 101 Avenue Achille Maureau 84700 SORGUES.**



Marie-Sophie GRAVE
Commissaire de Justice Associée